Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
A l'attention de Monsieur FOURNIER
DGOS

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 9 janvier 2020

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 21 janvier 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ;**
  Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics,**
- **un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

Le 21 janvier 2020, à l'occasion d'une journée d'action nationale, les manipulat·rices·eurs en électroradiologie médicale (MERM) se mobiliseront pour :

- **L'augmentation des salaires pour qu'ils correspondent aux niveaux de compétence, de responsabilité, avec 300 euros immédiatement et la qualification au grade licence pour tous.**
- **L'arrêt des primettes accessibles que par quelques-un·e·s et à l'avenir incertain.**
- **Le renforcement des moyens financiers destinés à l'amélioration des conditions de travail et à la garantie de sécurité de tous, notamment des femmes enceintes.**
- **Le recrutement immédiat de MERMs sur des emplois pérennes et l'arrêt des emplois précaires, pour assurer la sécurité des patient·e·s et des professionnel·les et permettre le respect du temps de travail légal.**
- **L'accès à la formation pour tous garantissant le maintien des qualifications et l'accès à des niveaux supérieurs.**
- **La garantie de manipulation des matériels d'imagerie médicale et de radiothérapie par des MERMs qualifiés.**
- **De réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.**
- **La reconnaissance de la pénibilité des métiers de la santé pour un départ anticipé à la retraite à taux plein et un maintien des régimes spéciaux.**
- **La suppression de la T2A en radiologie comme dans tout l'hôpital.**
- **L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits**

Case 538 ● 93515 MONTREUIL Cedex ● Tél. : 01 55 82 87 49 ● Fax : 01 55 82 87 74
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL ● 263, rue de Paris, MONTREUIL ● Métro : Porte de Montreuil
Site internet http://www.sante.cgt.fr/ ● **e-mail** : revendic@sante.cgt.fr

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.
Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU
Co-animatrice espace revendicatif